



REPRÉSENTANT DU CANADA

VÉRONIQUE MUSSELY
 APPROVISIONNEMENT POUR LES MISSIONS - AAOA
 125 PROMENADE SUSSEX
 OTTAWA, ONTARIO, CANADA, K1A 0G2

Courriel : propositionsinternationales@international.gc.ca

Demande de propositions (DDP)

Concernant l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux de l'avant-projet de contrat.

| | |
|--|--------------------------------|
| Titre Services de nettoyage pour la Mission permanente du Canada en Suisse à Genève | |
| Numéro d'appel d'offres 23-240050 | Date 19 octobre 2023 |
| Envoi de la proposition Pour être déclarée valide, la proposition doit avoir été reçue au plus tard à 14:00 HNE (heure d'Ottawa, Ontario), le 20 novembre 2023. Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ». Seules les copies électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse suivante : propositionsinternationales@international.gc.ca No de l'appel : 23-240050 | |
| Offre au : ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s). Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire : | |
| _____ Signature | _____ Date |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4

1.1 INTRODUCTION..... 4

1.2 SOMMAIRE 4

1.3 DOCUMENTS DU CONTRAT 5

1.4 INTERPRÉTATION 5

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 6

2.1 LANGUE UTILISÉE POUR LA SOUMISSION 6

2.2 CLAUSES INCORPORÉES PAR RENVOI 6

2.3 INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES..... 6

2.4 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS..... 7

2.5 VISITE DES LIEUX DES SOUMISSONNAIRES - OBLIGATOIRE..... 9

2.6 COMMUNICATIONS, DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SUGGESTIONS D'AMÉLIORATIONS 9

2.7 LOIS APPLICABLES 10

2.8 ENSEMBLE DES EXIGENCES 10

2.9 COMPTE RENDU 10

2.10 CONTESTATION OU PLAINTÉ 10

2.11 AUCUNE PROMOTION DE LA PART DES SOUMISSONNAIRES DE LEUR INTÉRÊT DANS LE PROJET 10

2.12 CAPACITÉ JURIDIQUE 10

2.13 INCAPACITÉ DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT 11

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 12

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 12

3.2 INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION TECHNIQUE 12

3.3 INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION FINANCIÈRE 12

3.4 PRIX FERME 13

3.5 TAUX HORAIRES FERMES..... 13

3.6 ATTESTATIONS 13

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - ATTESTATIONS 14

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE 17

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 21

4.1 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION 21

4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE..... 21

4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION..... 21

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE 22

PARTIE 5 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 26

5.1 DÉFINITIONS 26

5.2 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 26

5.3 AUTORITÉS ET COMMUNICATION 27

5.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 28

5.5 LES CONDITIONS GÉNÉRALES..... 29

5.6 INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE 29

5.7 LOIS APPLICABLES 29

5.8 NOMBRE ET GENRE 29

5.9 POUVOIRS DU CANADA / IMMUNITÉ DE L'ÉTAT..... 29

5.10 RIGUEUR DES DÉLAIS 29

5.11 RETARD EXCUSABLE 29

5.12 DISSOCIABILITÉ 30

5.13 SUCESSEURS ET CESSONNAIRES 30

5.14 PROROGATION 30

5.15 EXÉCUTION DES TRAVAUX..... 30

5.16 ATTESTATIONS..... 33

5.17 SANTÉ ET SÉCURITÉ 33

5.18 MODALITÉS DE PAIEMENT..... 33

5.19 SUSPENSION ET INFRACTION..... 35



5.20 CONDITIONS D'ASSURANCE 35
5.21 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE 35
5.22 RÉGLEMENT DE DIFFÉRENDS 36
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX 38
PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A - TÂCHES RÉGULIÈRES 44
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT 54
PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE B - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE SERVICE (AS) 56
ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) ... 57



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INTRODUCTION

La DDP contient 5 parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de propositions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; et
- Partie 5 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

La pièce jointe 1 annexée à la partie 3 renferme des renseignements sur les attestations; la pièce jointe 2 de la partie 3 renferme le formulaire de soumission financière et la pièce jointe 1 annexée à la partie 4 renferme les critères d'évaluation.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux (Annexe A), Tâches régulières (Pièce jointe 1 de l'Annexe A), la Base de paiement (Annexe B), Formulaire d'autorisation de service (Pièce jointe 1 de l'Annexe B) et la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Annexe C).

1.2 SOMMAIRE

1.2.1 Cette DDP vise à trouver un fournisseur qui conclura un marché avec la Mission permanente du Canada en Suisse à Genève, du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) afin de fournir des services de nettoyage conformément à la description qui figure dans l'énoncé des travaux (Annexe A).

1.2.2 Le travail doit être exécuté à partir de la date d'attribution du marché provisoirement prévue pour le 1^{er} janvier 2024, pour une période de 2 ans. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le marché pourrait être attribué à une date antérieure ou ultérieure. Il est également possible d'ajouter 3 périodes d'option irrévocables supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes modalités et conditions.

1.2.3 Ce besoin peut être assujéti aux dispositions des accords suivants :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord de libre-échange Canada - Chili
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange Canada - Colombie
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- Accord de libre-échange Canada - Honduras
- Accord de libre-échange Canada - Corée
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama



- Accord de libre-échange Canada - Pérou
- Accord de continuité commerciale Canada - Royaume-Uni (ACC Canada - R.-U.)
- Accord de libre-échange Canada - Ukraine
- Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics (OMC - AMP)

1.3 DOCUMENTS DU CONTRAT

Le projet de contrat et l'énoncé des travaux que le soumissionnaire retenu devra exécuter sont inclus dans la présente demande de propositions (DDP), à la partie 5 et à l'Annexe A respectivement.

1.4 INTERPRÉTATION

Dans ce document, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté », « le ministre » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« soumission » désigne une offre de fournir des services ou des biens à la suite d'une demande de soumissions, cela signifie également « proposition », et les termes peuvent être utilisés de manière interchangeable dans ce document;

« soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumet une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Ce terme ne comprend pas la société mère, les sociétés filiales ou affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants;

« taxe applicable » désigne toute taxe applicable dans la province, le territoire ou le pays où se déroulent les travaux;

« travaux » désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 LANGUE UTILISÉE POUR LA SOUMISSION

Les documents de la soumission et les renseignements à l'appui doivent être présentés en français ou en anglais.

2.2 CLAUSES INCORPORÉES PAR RENVOI

- 2.2.1** Les soumissionnaires qui présentent une soumission conviennent de respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DDP ainsi que les clauses et conditions du marché qui en résultera.
- 2.2.2** Le présent document d'appel d'offres renvoie à des instructions uniformisées, à des conditions générales ainsi qu'à des clauses précises prévues dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) qui s'appliqueront à ce besoin particulier. Les clauses incorporées par renvoi s'entendent des clauses et conditions auxquelles doivent se référer les soumissionnaires et les fournisseurs dans le Guide des CCUA, dont le texte intégral est consultable sur le site : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>. S'agissant des clauses incorporées par renvoi, il faudra inscrire le numéro d'identification de la clause en question, sa date de prise d'effet et son titre (p. ex. ID B1204C [2011-05-16]).

Lorsqu'une clause incorporée par renvoi est modifiée ou supprimée aux fins du présent besoin, le changement est indiqué dans ce document.

REMARQUE : Il est fortement recommandé que les soumissionnaires consultent le site mentionné ci-dessus pour mieux comprendre ces clauses et conditions.

2.3 INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES

- 2.3.1** Le document [2003](#), (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/27>), est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- 2.3.2** Sauf dans le cas de « la base de données sur l'intégrité de TPSGC », lorsqu'elles sont mentionnées, les expressions « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » ou « TPSGC » sont remplacées par « **Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada** » ou « **MAECD** »; **toutes les mentions du numéro de télécopieur « 819-997-9776 » sont supprimées; toutes les mentions du service Connexion de la Société canadienne des postes sont supprimées** ; et les mots « autorité contractante » sont remplacés par « **représentant du Canada** ».
- 2.3.3 Article 02 (2020-05-28) Numéro d'entreprise - approvisionnement**
Cet article est supprimé dans son intégralité
- 2.3.4 Article 05 (2018-05-22) Présentation des soumissions**, l'alinéa 4 est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60)

Insérer : cent quatre-vingts (180)



2.3.5 Article 06 (2022-03-29) Soumissions déposées en retard

Cet article est supprimé dans son intégralité et est remplacé par le texte suivant :

Les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture mentionnées seront :

- retournées au soumissionnaire, si des copies papier étaient exigées; ou
- supprimées et détruites, lorsque des copies électroniques étaient exigées, à moins qu'elles soient visées par les dispositions sur les soumissions retardées du paragraphe 2.3.5.

2.3.6 Article 07 (2022-03-29) Soumissions retardées

Cet article est supprimé dans son intégralité et est remplacé par le texte suivant :

Une soumission reçue après la date et l'heure de clôture, mais avant la date d'octroi du marché, peut être examinée, à condition que le soumissionnaire puisse prouver qu'il s'agit uniquement d'un retard dans l'acheminement du document, imputable à des erreurs de manutention par le Canada, après que la soumission a été reçue à l'endroit spécifié à la page 1.

2.3.7 Article 08 (2023-06-08) Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

Cet article est supprimé dans son intégralité et ne fait pas partie de la DDP. Le Canada n'accepte pas la réception de soumission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

2.4 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

2.4.1 Le MAECD doit recevoir les soumissions à l'adresse électronique mentionnée, et d'ici la date et l'heure qui figurent sur la page 1 de la demande de propositions (DDP). Il ne faut pas envoyer les soumissions directement au représentant du Canada. Le Canada n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne les soumissions envoyées à une autre adresse. Les soumissions envoyées directement au représentant du Canada pourraient ne pas être examinées.

L'adresse de courriel qui figure à la page 1 de la DDP doit être utilisée exclusivement pour présenter une soumission et des demandes d'information concernant la DDP. Aucune autre information ni aucun autre document ne doivent être envoyés à cette adresse.

2.4.2 Les pièces jointes devraient être en format de document portable (.pdf) ou en format Microsoft Office, version 2003 ou ultérieure.

Les soumissionnaires doivent respecter les critères de mise en page décrits ci-après, pendant la préparation de leur soumission :

- la police de caractères doit faire au moins 10 points;
- tous les documents doivent être formatés pour être imprimés sur des feuilles de 8,5 po x 11 po (21 cm x 27,5 cm) ou sur papier A4.;
- Par souci de clarté et afin de permettre une évaluation comparative, les soumissionnaires doivent répondre en utilisant les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles de la présente DDP.

Il est possible d'envoyer plus d'un courriel au besoin (si le même fichier est envoyé plus d'une fois, c'est celui reçu en dernier qui sera évalué, de sorte ceux reçus antérieurement ne seront pas ouverts).



Le Canada se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les soumissions reçues en retard parce que le courriel a été bloqué par un serveur pour les raisons suivantes :

- la taille totale des pièces jointes excède 10 mégaoctets;
- le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce qu'il contenait un code exécutable (y compris des macros);
- le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce que notre serveur n'accepte pas certains fichiers, comme ceux avec l'extension .rar ou .exe, les fichiers cryptés .zip et .pdf, etc.

Les liens vers un service de stockage en ligne (tels que Google Drive™, Dropbox™, etc.) ou vers un autre site Web, un service d'accès par protocole de transfert de fichiers (FTP) ou tout autre dispositif de transfert de fichiers, **ne seront pas** acceptés. Tous les documents présentés doivent être joints au courriel.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de demander au représentant du Canada de confirmer que la totalité de leur soumission a été reçue. À ce titre, lorsque plus d'un courriel contenant des documents, y compris le devis, est transmis, il est recommandé de numérotter les courriels et d'indiquer le nombre total de courriels envoyés en réponse à la DDP.

2.4.3 Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande du représentant du Canada, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si ces signatures ne sont pas fournies selon les exigences, le représentant du Canada informera le soumissionnaire du délai dans lequel il devra les fournir. Si le soumissionnaire n'accède pas à la requête du représentant du Canada en omettant de fournir les signatures requises dans le délai prévu, son offre sera jugée irrecevable. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme aux dispositions de l'article 17 Coentreprise, de [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels.

2.4.4 Il appartient au soumissionnaire :

- a) de demander des précisions sur les exigences contenues dans la DDP, au besoin, avant de déposer sa soumission;
- b) de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la DDP;
- c) de déposer une soumission complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
- d) de déposer une soumission uniquement à l'adresse qui figure sur la page 1 de cette DDP;
- e) de veiller à ce que le nom du soumissionnaire et le numéro de la DDP soient clairement indiqués sur les pièces jointes renfermant la soumission; et,
- f) de soumettre une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés sur les prix, afin de permettre une évaluation complète et conforme aux critères établis dans la DDP.

2.4.5 Les propositions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées pour la DDP ou avant deviendront la propriété du Canada. Cela inclut les propositions des soumissionnaires non retenus. Toutes les propositions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, de la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. P -21 et des autres lois applicables.

2.4.6 Sauf indication contraire dans la DDP, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la proposition du soumissionnaire. Il n'évaluera pas les informations comme les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ni les manuels ou brochures techniques qui n'accompagnent pas la proposition.

2.4.7 Une proposition ne peut pas être cédée ni transférée, que ce soit en tout ou en partie.



2.5 VISITE DES LIEUX DES SOUMISSIONNAIRES - OBLIGATOIRE

Le soumissionnaire ou son représentant est tenu d'assister à la visite des lieux. Elle aura lieu au 5 avenue de l'Ariana, CH-1202 le 2 novembre 2023 et débutera à 10 h du matin à Genève, Suisse.

On demande aux soumissionnaires de confirmer leur présence auprès du représentant du Canada au plus tard 2 jours ouvrables avant la visite des lieux et de fournir les noms des participants. Les soumissionnaires devront signer un formulaire de présence. Ils devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont participé à la visite des lieux.

Les soumissionnaires doivent se conformer à toutes les mesures de prévention et de contrôle des infections mises en place par la mission canadienne incluant, sans s'y limiter, pratiquer la distanciation physique, l'utilisation de l'équipement approprié et de l'équipement de protection individuel (EPI) si nécessaire, etc.

Les soumissionnaires qui n'auront pas participé à la visite des lieux ou qui n'y auront pas envoyé de représentant n'auront pas d'autre occasion de le faire et leur soumission sera jugée irrecevable. Toutes les précisions et tous les changements apportés à la Demande de soumissions à la suite de la visite des lieux des soumissionnaires seront inclus dans la Demande de soumissions, sous forme d'Addenda.

Veillez noter que toutes les dépenses relatives à des déplacements et les autres frais liés à la participation à la visite des lieux font partie des « Coûts relatifs aux soumissions », tels qu'ils sont décrits dans les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels de [2003](#) (2023-06-08) et qu'ils ne seront pas remboursés par le Canada.

2.6 COMMUNICATIONS, DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SUGGESTIONS D'AMÉLIORATIONS

- 2.6.1** Toutes les demandes de renseignements et suggestions d'amélioration doivent être présentées par écrit au représentant du Canada, identifié sur la page 1 de la DDP, au moins 5 jours avant la date de clôture des soumissions. Il est possible que l'on ne réponde pas aux demandes de renseignements et aux suggestions d'amélioration reçues après ce délai.
- 2.6.2** Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DDP auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.
- 2.6.3** Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenus dans la présente DDP et dans le projet de contrat en annexe sont invités à formuler des suggestions par écrit au représentant du Canada. Ils doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées. Le Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute suggestion.



2.7 LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.8 ENSEMBLE DES EXIGENCES

Les documents de la DDP contiennent toutes les exigences relatives à cette dernière. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que les pratiques utilisées dans le cadre de contrats antérieurs continueront de s'appliquer, à moins qu'elles ne soient décrites dans la demande de propositions. Ils ne doivent pas non plus présumer que leurs capacités actuelles satisfont aux exigences de la DDP simplement parce qu'elles ont déjà satisfait à des exigences précédentes.

2.9 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la DDP, au plus tard 15 jours ouvrables après avoir été avisés de ces résultats. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

2.10 CONTESTATION OU PLAINTE

Le gouvernement du Canada a créé le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) pour permettre aux fournisseurs de porter plainte au sujet des appels d'offres, de l'évaluation des soumissions ou de l'octroi de contrats pour un marché donné, conformément aux accords commerciaux applicables. Nous vous invitons d'abord à faire part de vos préoccupations concernant le processus de demande et d'évaluation ou l'octroi qui en découle au représentant du MAECD. Si vous n'êtes pas satisfait, communiquez avec le TCCE au numéro sans frais 855-307-2488 ou visitez son site Web : <http://www.tcce.gc.ca/fr>.

2.11 AUCUNE PROMOTION DE LA PART DES SOUMISSIONNAIRES DE LEUR INTÉRÊT DANS LE PROJET

Les soumissionnaires doivent s'abstenir de faire des commentaires publics, de répondre à des questions dans un forum public ou de mener des activités pour favoriser ou pour annoncer publiquement leurs intérêts dans ce projet.

2.12 CAPACITÉ JURIDIQUE

Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de passer un marché. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande du représentant du Canada, une déclaration et toutes les pièces justificatives voulues indiquant les lois en vertu desquelles l'entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale



et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si les soumissionnaires forment une coentreprise.

2.13 INCAPACITÉ DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT

En présentant une proposition, le soumissionnaire atteste que ni lui ni ses sociétés affiliées n'ont été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions énumérées ci-dessous. Le Canada peut rejeter une proposition si le soumissionnaire, ses dirigeants, ses agents ou ses employés ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du Code criminel :

- a) l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#); ou
- b) l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour les fraudes commises au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du [Code criminel](#); ou
- c) l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du [Code criminel](#); ou
- d) l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses) ou l'article 53 (Documentation trompeuse) de la [Loi sur la concurrence](#); ou
- e) l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#); ou
- f) l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la [Loi sur la taxe d'accise](#); ou
- g) l'article 3 (Corruption d'agents publics étrangers) de la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#); ou
- h) l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation) ou l'article 7 (Production de substances) de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#); ou
- i) les dispositions de toute autre loi non canadienne ayant le même effet que les dispositions mentionnées ci-dessus.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leurs soumissions dans des fichiers PDF séparés ou Microsoft Office version 2003 comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Remarque : Il est possible de modifier ou de présenter une nouvelle fois les soumissions seulement pendant la période qui précède la date de clôture de la DDP, et il faut le faire par écrit. Cela comprend les réponses communiquées électroniquement. La dernière soumission reçue l'emportera sur les précédentes.

Section I : à intituler « **Soumission technique** »:

3.2 INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION TECHNIQUE

Cette section ne doit pas excéder 60 pages. Les documents de plus de 60 pages peuvent n'être pas pris en considération. Les copies des certificats et des licences et les pages de titre ne sont pas comptées dans la limite de 60 pages.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : à intituler « **Soumission financière** »:

3.3 INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à la PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE. Les prix **ne doivent figurer nulle** part ailleurs que dans la section II de la soumission. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission peut être déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération. Toutes les informations exigées dans la soumission financière devraient être données dans un(e) distinct(e) document et doivent porter l'intitulé « Soumission financière ». Les soumissions financières ne seront ouvertes qu'une fois que l'évaluation de la soumission technique sera terminée. **Les estimations fournies dans la PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE sont exclusivement à des fins d'évaluation et ne constituent une garantie en vertu du marché.**



3.4 PRIX FERME

- 3.4.1** Les soumissionnaires doivent indiquer un prix ferme tout compris en Franc suisse (CHF) sur le formulaire de soumission financière ci-joint. Le prix ferme doit comprendre, sans nécessairement s'y limiter, tous les coûts découlant de l'exécution des travaux qui sont décrits dans la présente DDP; tous les coûts découlant de l'exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la soumission du soumissionnaire (à moins d'avoir clairement été décrit comme étant facultatif); tous les frais de déplacement et les frais de subsistance; tous les frais généraux, y compris les débours.
- 3.4.2** Tous les paiements devront être effectués conformément aux modalités de paiement exposées dans le projet de contrat.

3.5 TAUX HORAIRES FERMES

- 3.5.1** Les soumissionnaires doivent indiquer des taux horaires en Franc suisse (CHF) sur le formulaire de soumission financière ci-joint. Les taux horaires doivent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, tous les coûts découlant de l'exécution des travaux qui sont décrits dans la présente DDP et tous les coûts découlant de l'exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la soumission du soumissionnaire (à moins d'avoir clairement été décrit comme étant facultatif).
- 3.5.2** L'entrepreneur ne sera pas remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance qu'il a engagés pour l'exécution des travaux.
- 3.5.3** Tous les paiements devront être effectués conformément aux modalités de paiement exposées dans le projet de contrat.

Section III : à intituler « Attestations »;

3.6 ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - ATTESTATIONS.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non conforme, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

Le représentant du Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non conforme, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le représentant du Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non conforme.

| Numéro d'attestation | Texte d'attestation | Initiale |
|----------------------|---|--|
| A1.1 | <p>DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION</p> <p>Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.</p> | _____ |
| A1.2 | <p>DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DOCUMENTATION EXIGÉE</p> <p>Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.</p> | _____ |
| A2 | <p>ANCIEN FONCTIONNAIRE</p> <p>Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.</p> <p>Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des</p> | <p>Selon la définition fournie, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> |



| | | |
|------------------|--|--|
| | <p>finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un particulier; b) un particulier qui s'est incorporé; c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire. <p>« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.</p> <p>« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.</p> <p>Si la réponse à au moins une des questions est « oui », le soumissionnaire retenu doit se conformer au processus et remplir et signer les formulaires requis. S'il y a lieu, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.</p> | <p>Selon la définition fournie, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Selon la définition fournie, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>_____</p> |
| <p>A3</p> | <p>UTILISATION DE SOUS-TRAITANTS Le soumissionnaire doit informer le Canada s'il choisit d'utiliser un(des) sous-traitant(s) pour exécuter les travaux ou une partie des travaux. Le Canada se réserve le droit d'approuver ou de rejeter le recours à des sous-traitants conformément à la partie Clauses du contrat subséquent de la présente DDP.</p> | <p>Est-ce que le soumissionnaire à l'intention d'utiliser un ou plusieurs sous-traitants? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>_____</p> |



| | | |
|-----------|--|---|
| A4 | COENTREPRISES Le soumissionnaire doit informer le Canada s'il est une coentreprise et fournir les renseignements requis conformément à la partie Instructions à l'intention des soumissionnaires de la présente DDP. | Est-ce que le soumissionnaire est une coentreprise? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| A5 | ENREGISTREMENT VALIDE Le soumissionnaire atteste qu'il conservera un enregistrement valide (non expiré) d'un extrait certifié conforme de son enregistrement au registre du commerce du canton de Genève pour la durée entière du contrat. | _____ |

DÉCLARATION D'ATTESTATION

En remplissant, signant et soumettant cette pièce jointe, le soumissionnaire atteste que les informations soumises par le soumissionnaire en réponse à la pièce jointe 1 de la partie 3 sont exactes et complètes.

Nom de la personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Date



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE

| | |
|-------------------------|--|
| Nom du soumissionnaire: | |
| Adresse: | |
| Personne à contacter: | |
| Numéro de téléphone: | |
| Adresse courriel: | |
| Nom en lettres moulées: | |
| Signature: | |
| Date: (aaaa-mm-jj) | |



1. SERVICES RÉGULIERS

Taux mensuels fermes

L'entrepreneur sera payé des taux mensuels fermes comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les taxes applicables sont en sus.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé aux taux mensuels fermes suivants pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

| Période | Taux mensuel ferme (CHF) Taxes exclues | Nombre de mois | Sous-total (CHF) Taxes exclues |
|--------------------|---|----------------|-----------------------------------|
| Initiale (Année 1) | | 12 | |
| Initiale (Année 2) | | 12 | |
| Option 1 (Année 3) | | 12 | |
| Option 2 (Année 4) | | 12 | |
| Option 3 (Année 5) | | 12 | |



2. SERVICES SUR DEMANDE

Taux horaires fermes

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les taxes applicables sont en sus.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes suivants pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

| Période | Personnel professionnel qualifié | Taux horaire ferme par ressource (CHF) Taxes exclues | *Nombre d'heures estimé par année | Sous-total (CHF) Taxes exclues |
|--------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Initiale (Année 1) | Nettoyeurs | | 264 | |
| | Superviseur | | 12 | |
| Initiale (Année 2) | Nettoyeurs | | 264 | |
| | Superviseur | | 12 | |
| Option 1 (Année 3) | Nettoyeurs | | 264 | |
| | Superviseur | | 12 | |
| Option 2 (Année 4) | Nettoyeurs | | 264 | |
| | Superviseur | | 12 | |
| Option 3 (Année 5) | Nettoyeurs | | 264 | |
| | Superviseur | | 12 | |

* Le nombre d'heures estimé est utilisé à des fins d'évaluation et ne constitue pas une garantie de volume.



3. SOMMAIRE DES PRIX

| Période | Sous-total Section 1 + 2 (CHF) | |
|-----------------------|--------------------------------------|---------|
| Initiale (Année 1) | | |
| Initiale (Année 2) | | |
| Option 1 (Année 3) | | |
| Option 2 (Année 4) | | |
| Option 3 (Année 5) | | |
| Sous-total | | |
| TAXES (si applicable) | % | Montant |
| | | |
| TOTAL | | |



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

- 4.1.1** Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumission, incluant les critères d'évaluation techniques.
- 4.1.2** Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE

Les critères techniques obligatoires et cotés sont inclus en PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE.

4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION

Cotation numérique minimale

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires et
 - c. obtenir au moins 80 p.100 des points pour le critère d'évaluation technique qui est coté. L'échelle de cotation compte 50 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a. ou b. ou c. seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les propositions doivent répondre aux critères techniques obligatoires suivants. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'ils se conforment à cette exigence.

Les propositions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

| CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES | | | | | | | | | |
|----------------------------------|--|-------------------------------------|---|-----------|--|-----|-----|--|--|
| O1 | CRITÈRE | | | | | | | | |
| | Emplacement du bureau du soumissionnaire Le soumissionnaire doit avoir un bureau permanent à Genève. | | | | | | | | |
| | CONFORMITÉ | | | | | | | | |
| | Le soumissionnaire doit fournir l'adresse civique de l'entreprise. | # de page dans la soumission | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Satisfait</th> </tr> <tr> <th>Oui</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Satisfait | | Oui | Non | | |
| Satisfait | | | | | | | | | |
| Oui | Non | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| O2 | CRITÈRE | | | | | | | | |
| | Expérience du soumissionnaire Le soumissionnaire doit, au cours des <u>5 années précédant la date de clôture de la demande de propositions</u> , avoir acquis un <u>minimum de 24 mois d'expérience</u> dans la prestation de services de nettoyage pour des projets de taille et de tâches similaires à ceux énumérés à l' Annexe A - Énoncé des travaux , d'une durée <u>minimale de 6 mois consécutifs chacun</u> et dont la superficie <u>minimum est de 2000 m²</u> . | | | | | | | | |
| | CONFORMITÉ | | | | | | | | |
| | Le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements supplémentaires suivants : | # de page dans la soumission | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Satisfait</th> </tr> <tr> <th>Oui</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Satisfait | | Oui | Non | | |
| Satisfait | | | | | | | | | |
| Oui | Non | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | Une description de <u>chaque projet</u> , délivré depuis moins de 5 années précédant la date de clôture de la demande de propositions, comprenant : a) Le nom de l'organisation/du projet; b) Une durée minimale de 6 mois consécutifs; c) Une description des tâches/services fournis; d) Une superficie minimum de 2000 m ² ; e) Les coordonnées du contact du projet. | | | | | | | | |



| PROJET #1 | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|
| O2 | Nom de l'organisation/projet | | | |
| | Durée des services | Date de début (aaaa/mm) | Date de fin (aaaa/mm) | Durée en mois |
| | | ----/-- | ----/-- | -- |
| | Description des tâches/services | | | |
| | Superficie en m ² | | | |
| | Contact du projet | Nom | Courriel | |
| <i>Le Canada peut communiquer avec le contact afin de valider les informations fournies</i> | | | | |

| PROJET #2 | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|
| O2 | Nom de l'organisation/projet | | | |
| | Durée des services | Date de début (aaaa/mm) | Date de fin (aaaa/mm) | Durée en mois |
| | | ----/-- | ----/-- | -- |
| | Description des tâches/services | | | |
| | Superficie en m ² | | | |
| | Contact du projet | Nom | Courriel | |
| <i>Le Canada peut communiquer avec le contact afin de valider les informations fournies</i> | | | | |



| PROJET #3 | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|
| O2 | Nom de l'organisation/projet | | | |
| | Durée des services | Date de début (aaaa/mm) | Date de fin (aaaa/mm) | Durée en mois |
| | | ----/-- | ----/-- | -- |
| | Description des tâches/services | | | |
| | Superficie en m ² | | | |
| | Contact du projet | Nom | Courriel | |
| <i>Le Canada peut communiquer avec le contact afin de valider les informations fournies</i> | | | | |

| PROJET #4 | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------|
| O2 | Nom de l'organisation/projet | | | |
| | Durée des services | Date de début (aaaa/mm) | Date de fin (aaaa/mm) | Durée en mois |
| | | ----/-- | ----/-- | -- |
| | Description des tâches/services | | | |
| | Superficie en m ² | | | |
| | Contact du projet | Nom | Courriel | |
| <i>Le Canada peut communiquer avec le contact afin de valider les informations fournies</i> | | | | |

*Si plus de tableaux sont nécessaires, copiez simplement celui-ci-dessus.



2.0 CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ PAR POINTS

Les propositions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées par rapport au critère technique coté (C1) en utilisant le tableau ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent obtenir au moins 80% des points pour pouvoir être évalués sur la base de leur proposition financière.

Toute proposition qui ne parvient pas à obtenir le minimum requis sera déclarée non recevable.

| 100% des points | 90% des points | 80% des points | 50% des points | 0% des points |
|---|---|--|---|----------------------------|
| Des détails substantiels sont fournis, ce qui permet une compréhension complète et approfondie de l'exigence. | La réponse comprend une quantité importante des informations requises pour être complète et contient plusieurs éléments à valeur ajoutée. | La réponse comprend la plupart des informations requises pour être complète, répondant au minimum établi, et ne contient aucune faiblesse significative. | La réponse comprend quelques informations, mais il manque également une quantité importante d'informations. Certains éléments sont mal décrits. | La réponse est déficiente. |

| CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ | | POINTAGE MAXIMUM |
|------------------------|--|------------------|
| CRITÈRE | | |
| C1 | <p>Plan de travail proposé</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de la portée des travaux en élaborant son plan de travail, <i>qui peut inclure mais sans s'y limiter</i>, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail détaillé sur la façon dont le travail sera fourni avec qualité et en temps opportun; • Responsabilités détaillées (tâches assignées) pour chaque membre de l'équipe; • Programme de contrôle de la qualité; • Pratiques de gestion des ressources; • Programme de santé et de sécurité démontrant le respect de toutes les réglementations et mesures de travail; • Liste des contraintes potentielles susceptibles d'entraver la capacité des soumissionnaires à atteindre le résultat attendu et leurs mesures de prévention. | <p>___/50</p> |
| | | |



PARTIE 5 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

5.1 DÉFINITIONS

Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« bien de l'État » désigne tout ce qui est fourni à l'entrepreneur par ou pour le Canada, aux fins de l'exécution du contrat, et tout ce que l'entrepreneur acquiert d'une manière ou d'une autre relativement aux travaux, dont le coût est payé par le Canada en vertu du contrat;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté », « le ministre » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« contrat » désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;

« entrepreneur » désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada des biens, des services ou les deux;

« jours » désigne des jours civils continus, y compris les fins de semaine et les jours fériés;

« partie » signifie le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « parties » désigne l'ensemble de ceux-ci;

« prix du contrat » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables;

« représentant du Canada » s'entend de la personne désignée pour agir à titre d'agent et de représentant du Canada aux fins du présent contrat;

« signature » signifie « signé sur papier », peu importe que la copie originale ou une copie électronique du document signé ait été envoyée à l'entrepreneur;

« soumission » désigne une offre de fournir des services ou des biens à la suite d'une demande de soumissions, cela signifie également « proposition », et les termes peuvent être utilisés de manière interchangeable dans ce document;

« soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumet une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Ce terme ne comprend pas la société mère, les sociétés filiales ou affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants;

« taxe applicable » désigne toute taxe applicable dans la province, le territoire ou le pays où se déroulent les travaux;

« travaux » désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat.

5.2 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

Les parties conviennent d'être liées par les documents suivants :



- a) Articles de la convention;
- b) Conditions générales [2035](#) (2022-12-01);
- c) Énoncé des travaux (Annexe A);
- d) Base de paiement (Annexe B);
- e) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Annexe C);
- f) Soumission de l'entrepreneur datée du *aaaa-mm-jj*. (*Compléter au moment de l'attribution du contrat*)

En cas de divergences, de contradictions ou d'ambiguïtés dans le libellé de ces documents, celui qui figure en premier prévaut.

5.3 AUTORITÉS ET COMMUNICATION

5.3.1 Représentant du Canada

Le représentant du Canada pour le contrat est : (*Compléter au moment de l'attribution du contrat*)

Nom :
Titre :
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
Direction :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le représentant du Canada est responsable de la gestion du contrat et il doit autoriser par écrit toutes les modifications qui y sont apportées. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que le représentant du Canada.

5.3.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (*Compléter au moment de l'attribution du contrat*)

Nom :
Titre :
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
Direction :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par le représentant du Canada.



5.3.3 Communication et avis

Tout avis prévu dans le contrat doit être donné par écrit et peut être livré personnellement, par messenger, par courrier, ou par courriel. Il doit être envoyé à l'adresse de la partie qui en est le destinataire, selon le contrat. Tout avis prend effet uniquement le jour de sa réception à cette adresse. Tout avis destiné au Canada doit être envoyé au représentant du Canada.

5.3.4 Gestion du contrat

Le représentant du Canada est responsable de la gestion du contrat. Sauf indication contraire, aucun avis, directive, autorisation, refus ou autre communication fournis par le Canada n'est valide en vertu du contrat à moins qu'il ne soit fourni à l'entrepreneur par le représentant du Canada. Ainsi, aucun avis, directive, autorisation, refus ou autre communication fournis au Canada de la part de l'entrepreneur ou au nom de celui-ci n'est valide à moins qu'il ne soit adressé au représentant du Canada. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que le représentant du Canada.

5.3.5 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est la personne suivante : (*Compléter au moment de l'attribution du contrat*)

Nom :
Titre :
Entreprise :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

L'entrepreneur se réserve le droit de remplacer le représentant désigné ci-dessus en envoyant un avis écrit au représentant du Canada à cet effet.

5.3.6 Modification

Pour être applicable, toute modification au contrat doit être faite par écrit et signée par le représentant du Canada et le représentant de l'entrepreneur. Le droit du Canada de se prévaloir d'une période d'option est exclu de cette exigence de signatures.

5.3.7 Cession

L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Canada. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle. La cession entrera en vigueur à la suite de l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire. La cession du contrat ne dégage pas l'entrepreneur des obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité au Canada.

5.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



5.5 LES CONDITIONS GÉNÉRALES

[2035](#) (2022-12-01), *Conditions générales - besoins plus complexes de services*, s'applique au contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

5.6 INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Le contrat constitue la convention complète et unique entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes précédentes, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au contrat. Seuls les engagements, représentations, déclarations et conditions qui figurent au contrat lient les parties.

5.7 LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

5.8 NOMBRE ET GENRE

Dans le texte des présents articles de convention, le singulier comprend le pluriel et vice versa, et les mots employés au masculin incluent le féminin.

5.9 POUVOIRS DU CANADA / IMMUNITÉ DE L'ÉTAT

Tous les droits, recours, pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires accordés ou acquis par le Canada en vertu du contrat ou d'une loi sont cumulatifs et non exclusifs. Indépendamment des autres dispositions du présent contrat, le Canada ne renonce à aucun droit ou immunité dont il jouit en vertu du droit national ou international.

5.10 RIGUEUR DES DÉLAIS

Le respect de l'échéancier est primordial. L'entrepreneur doit fournir en temps opportun toutes les composantes des travaux.

5.11 RETARD EXCUSABLE

5.11.1 Le retard de l'entrepreneur à s'acquitter de toute obligation prévue au contrat à cause d'un événement qui :

- est hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur;
 - ne pouvait raisonnablement être prévu;
 - ne pouvait raisonnablement avoir été empêché par des moyens que pouvait raisonnablement utiliser l'entrepreneur;
 - est survenu en l'absence de toute faute ou négligence de la part de l'entrepreneur;
- sera considéré comme un « retard excusable » si l'entrepreneur informe le représentant du Canada de la survenance du retard ou de son éventualité dès qu'il en prend connaissance. L'entrepreneur doit de plus informer le représentant du Canada, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances liées au retard et soumettre à l'approbation dudit représentant un plan de



redressement clair qui détaille les étapes qu'il propose de suivre afin d'atténuer les conséquences de l'événement qui a causé le retard.

- 5.11.2** Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard excusable sera reportée d'une durée raisonnable n'excédant pas celle du retard excusable.
- 5.11.3** Toutefois, au bout de 30 jours ou plus de retard excusable, le représentant du Canada peut, par avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat. En l'occurrence, les parties conviennent de renoncer à toute réclamation pour dommages, coûts, profits anticipés ou autres pertes découlant de la résiliation ou de l'événement qui a contribué au retard excusable. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.
- 5.11.4** Le Canada ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard excusable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission du Canada de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat.

5.12 DISSOCIABILITÉ

Si toute disposition du contrat est déclarée invalide, illégale ou non susceptible d'exécution par un tribunal compétent, cette disposition disparaîtra du contrat, sans affecter aucune autre disposition du contrat.

5.13 SUCESSEURS ET CESSIONNAIRES

Le contrat s'applique au bénéfice des successeurs et cessionnaires autorisés du Canada et de l'entrepreneur, et il lie ces derniers.

5.14 PROROGATION

Les obligations des parties concernant la confidentialité et les représentations prévues dans le contrat ainsi que les dispositions qui sont raisonnablement censées demeurer en vigueur, en raison de la nature des obligations et des droits qui y sont prévus, demeurent applicables malgré l'expiration du contrat ou sa résiliation.

5.15 EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.15.1 Description des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans l'énoncé des travaux qui se trouve à l'Annexe A, conformément au contrat.

5.15.2 Période du contrat

La période du contrat est du _____ au _____ inclusivement. *(Compléter au moment de l'attribution du contrat).*



5.15.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement à l'Annexe B.

5.15.4 Exercice de l'option de prolongation

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par le représentant du Canada et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5.15.5 Entrepreneur indépendant

L'entrepreneur est un entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou une organisation entre le Canada et l'autre partie ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit pas se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne sont des employés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

5.15.6 Exécution

L'entrepreneur doit se charger de ce qui suit :

- a) exécuter les travaux avec diligence et efficacité;
- b) exécuter les travaux avec honnêteté et intégrité;
- c) sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
- d) sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
- e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada, et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat; et,
- f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

5.15.7 Personnes désignées

Si des personnes précises sont désignées à l'Annexe A pour exécuter les travaux :

- a) l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté;
- b) l'entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite du Canada, par l'entremise du représentant du Canada, avant de remplacer, de retirer ou d'ajouter une personne de l'équipe approuvée, et plus précisément, avant que les services soient rendus par cette personne; et
- c) l'entrepreneur ne doit pas, de quelque façon que ce soit, permettre que les travaux soient accomplis par des remplaçants non autorisés.

5.15.8 Ressources

Le Canada se réserve le droit d'effectuer des vérifications périodiques des antécédents des employés ou sous-traitants de l'entrepreneur.

Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de déterminer que les employés ou les sous-traitants de l'entrepreneur ne répondent pas à ses exigences. Dans ce cas, l'entrepreneur



doit s'assurer que le personnel est retiré de la propriété et remplacé par du personnel approprié aux yeux du Canada.

5.15.9 Remplacements

Le Canada peut ordonner à un remplaçant de cesser d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément à la section *Personnes désignées*. Le fait que le Canada n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse l'exécution des travaux ne dégage nullement l'entrepreneur de sa responsabilité de remplir les conditions du marché.

5.15.10 Respect des lois locales

Dans le cadre de la prestation des services conformément au présent contrat, l'entrepreneur respectera les dispositions applicables des lois en vigueur en Suisse.

5.15.11 Inspection et acceptation

Tous les travaux sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

5.15.12 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- 5.15.12.1** Dans les missions à l'étranger, l'entrepreneur et/ou toute autre personne participant aux travaux doivent détenir une autorisation de sécurité valide correspondant à la **COTE DE FIABILITÉ** indispensable pour les travaux à accomplir à la mission, à la résidence officielle (RO) ou dans les logements du personnel (LP). L'entrepreneur et tous les membres du personnel intervenant dans les travaux doivent être dûment supervisés sur les lieux de la mission, de la RO ou des LP. L'accès aux zones d'accès réservé de la mission ne peut être autorisé que sous escorte et supervision permanente par un employé canadien (EC). Sans la cote de sécurité voulue, le contrat deviendra nul et non avenue. Le niveau d'habilitation minimal exigé est attribué par l'agent de sécurité de la mission ou par un autre membre du personnel canadien autorisé par le chef de mission, conformément aux procédures exposées dans le manuel intitulé « Vérification de fiabilité et de sécurité du personnel – Guide à l'intention des gestionnaires dans les missions ». Les missions exigeant une cote de sécurité pour les entrepreneurs devant exécuter des travaux dans les zones à accès réglementé de la mission ou devant accéder à de l'information ou à des biens classifiés doivent consulter ISR et ISC.
- 5.15.12.2** Il incombe à l'entrepreneur de faire connaître les exigences en matière de sécurité prévues au contrat à ses sous-traitants et de veiller à ce que ces derniers les respectent.
- 5.15.12.3** Si l'**entrepreneur** contrevient au sous-paragraphe (1) ci-dessus, le MAECD pourra résilier immédiatement le présent contrat, sans avis préalable ni autre obligation envers l'**entrepreneur**. L'**entrepreneur** devra également rembourser sur-le-champ, au Receveur général du Canada et par l'intermédiaire du MAECD, tous les fonds non dépensés versés en vertu du présent contrat.



5.15.13 Achats écologiques

5.15.13.1 L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

5.15.13.2 Autant que faire se peut et selon qu'il convient, l'entrepreneur utilise des biens, des services et des procédés écologiques afin réduire les effets de l'exécution des travaux sur l'environnement. Les biens et les services écologiques sont ceux qui ont des répercussions moindres ou réduites sur l'environnement au cours de leur cycle de vie, comparativement à d'autres biens et services servant aux mêmes fins. Les considérations liées au rendement écologique comprennent, entre autres : la réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ; une meilleure utilisation de l'énergie et de l'eau; la réduction des déchets et la promotion de la réutilisation et du recyclage ; l'utilisation de ressources renouvelables ; la réduction des déchets dangereux; la réduction des substances toxiques et dangereuses.

5.16 ATTESTATIONS

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

5.17 SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences des lois et règlements canadiens (fédéraux, provinciaux, municipaux), étrangers et locaux applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. L'entrepreneur doit suivre les mesures de prévention et de contrôle des infections du lieu de travail ou mises en place par la mission canadienne (par exemple, pratiquer la distanciation physique, se laver les mains correctement, éviter de toucher le visage avec des mains non lavées, etc.) et suivre les protocoles appropriés pour effectuer les travaux requis tels que l'utilisation de l'équipement approprié et de l'équipement de protection individuel (EPI) si nécessaire. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à la conformité aux mesures de protection et tous les autres coûts liés à la santé et à la sécurité générales de ses employés et agents.

5.18 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.18.1 Base de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur conformément à la base de paiement figurant à l'Annexe B. Les paiements en vertu du présent contrat, à l'exception des paiements anticipés, seront conditionnels à l'exécution, à l'achèvement et à la livraison des travaux ou de parties des travaux à la satisfaction du Canada.

5.18.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



5.18.3 Modalités de paiement - Paiements mensuels

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux achevés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

5.18.4 Vérification

Tout montant réclamé en vertu du contrat pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant et après le versement du montant. L'entrepreneur doit tenir des comptes et des registres appropriés sur les coûts des travaux et conserver tous les documents liés à ces coûts pendant 6 ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat.

5.18.5 Instructions pour la facturation

5.18.5.1 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les factures qu'il envoie au Canada :

- a) sont soumises au nom de l'entrepreneur;
- b) sont soumises tous les mois pour chaque livraison ou expédition;
- c) s'appliquent uniquement au contrat;
- d) précisent la date, le nom et l'adresse du chargé de projet, la description des travaux et le numéro de contrat;
- e) précisent les honoraires et les dépenses réclamés, le cas échéant, conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
- f) présentent les taxes applicables, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en aval pour l'entrepreneur, séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales;
- g) indiquent tous les articles détaxés, exempts des taxes applicables ou auxquels celles-ci ne s'appliquent pas.

5.18.5.2 En présentant une facture, l'entrepreneur certifie dans chaque cas que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

5.18.6 Divergences

Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception de la facture. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Si le Canada n'avise pas l'entrepreneur dans les 15 Jours, la date stipulée à l'article 16 de la clause [2035](#) (2022-12-01) - *Conditions générales - besoins plus complexes de service*, ne servira qu'à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

5.18.7 Indemnités de résiliation

Si un avis de résiliation pour raisons de commodité est envoyé en vertu de l'article 30 de la clause [2035](#) (2022-12-01) - *Conditions générales - besoins plus complexes de service*, l'entrepreneur aura le droit, conformément à la base de paiement (Annexe B), de se faire payer uniquement les coûts raisonnablement et dûment engagés pour l'exécution du contrat dans la mesure où il n'a pas déjà été payé ou remboursé par le Canada. Le Canada ne sera en aucun cas responsable envers l'entrepreneur de la résiliation prématurée du présent contrat.



5.18.8 Remise à l'autorité fiscale compétente

L'entrepreneur accepte de remettre à l'autorité fiscale gouvernementale compétente tout montant de taxe qu'il est tenu de remettre conformément aux lois fiscales applicables.

5.19 SUSPENSION ET INFRACTION

5.19.1 Suspension des travaux

Le Canada peut à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à réduire au minimum les frais qui en découlent.

5.19.2 Infraction

Le Canada peut résilier le présent contrat, diminuer la somme des paiements ou les suspendre si l'entrepreneur ne respecte pas les dispositions prévues à la section nommée *Gouvernance et Éthique*.

5.20 CONDITIONS D'ASSURANCE

5.20.1 Assurance à la discrétion de l'entrepreneur

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est assumée par lui seul, à son propre bénéfice et pour sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

5.21 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

5.21.1 Conflits d'intérêts et Code de valeurs et d'éthique du secteur public

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts (L.C. 2006, ch. 9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, du Code de valeurs et d'éthique du secteur public, du Code de conduite des représentants du Canada à l'étranger ou de tout autre code de valeurs et d'éthique en vigueur au sein d'organismes précis ne peuvent bénéficier directement du contrat. L'entrepreneur devra informer le Canada par écrit de toute situation qu'il connaît ou dont il prend connaissance, dans laquelle l'un des agents, employés ou sous-traitants de l'entrepreneur tire ou est en mesure de tirer un avantage non autorisé.

5.21.2 Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement

L'entrepreneur atteste qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions ci-après énoncées en a) ou b) ne recevra un avantage en vertu du contrat. De plus, il certifie qu'à l'exception des infractions pour lesquelles ils ont obtenu un pardon ou une suspension de casier, ou pour lesquelles leurs droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ni lui ni ses affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

a) l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au



- détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques du Canada (L.R.C. (1985), ch. F-11); ou
- b) l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), du Code criminel du Canada (L.R.C. (1985), ch. C-46); ou
 - c) l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada (L.R.C. (1985), ch. C-46); ou
 - d) l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses) ou l'article 53 (Documentation trompeuse) de la Loi sur la concurrence du Canada (L.R.C. (1985), ch. C 34); ou
 - e) l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (L.R.C., (1985), ch. 1 (5e suppl.)); ou
 - f) l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise du Canada (L.R.C., (1985), ch. E-15); ou
 - g) l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada (L.C. 1998, ch. 34); ou
 - h) l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation), ou l'article 7 (Production de substances) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada (L.C. 1996, ch. 19); ou
 - i) les dispositions de la législation locale ayant le même effet que celles mentionnées ci-dessus.

5.21.3 Antiterrorisme

Conformément à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont la résolution S/RES/1267 (1999) concernant Al-Qaïda et les Talibans ainsi que les personnes et entités qui leur sont associées, le Canada et le fournisseur sont fermement résolus à participer à la lutte internationale contre le terrorisme et, en particulier, contre le financement du terrorisme. L'entrepreneur reconnaît et garantit que ni lui ni aucun de ses employés, directeurs ou agents ne constituent des entités répertoriées liées à des groupes terroristes ou à ceux qui les appuient, aux termes de l'article 83.05 du Code criminel du Canada, et qui figurent sur la liste d'entités que l'on peut consulter à l'adresse <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-284/index.html>>, et qu'ils ne travaillent pas ou ne travailleront pas sciemment avec aucune des parties et entités figurant sur la nouvelle liste consolidée dressée et mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1267. De plus, l'entrepreneur reconnaît qu'il ne réunira pas, ne fournira pas ou ne rendra pas disponibles, sciemment et de façon directe ou indirecte, des fonds ou des biens dans l'intention de les voir utilisés, ou sachant qu'ils seront utilisés, pour mener ou faciliter des activités terroristes, ou sachant que les fonds ou les biens seront utilisés par un groupe terroriste ou qu'ils bénéficieront à l'un des groupes qui figurent sur la liste des entités.

5.22 RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

5.22.1 Discussion et négociation

En cas de différend découlant du présent contrat ou en lien avec celui-ci, les parties doivent se rencontrer pour trouver une solution à l'aide d'une négociation ou d'un autre processus de règlement des différends approprié avant d'avoir recours au contentieux.



5.22.2 Ombudsman de l'approvisionnement

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C. 1996, ch. 16), leur viendra en aide à l'égard d'un processus extrajudiciaire de règlement de tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application d'une modalité du présent contrat lorsqu'elles font une demande en ce sens et conviennent au préalable d'assumer les coûts de ce processus. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE

Services de nettoyage pour la Mission permanente du Canada en Suisse à Genève

1. INTRODUCTION

La Mission permanente du Canada en Suisse à Genève a besoin de services de nettoyage.

2. CONTEXTE

La Mission permanente du Canada à Genève est située au 5 avenue de l'Ariana. La mission est logée dans un immeuble relativement nouveau et moderne qui a été inauguré en 1999. La mission requiert des services de nettoyage pour cet immeuble de 2600 m² composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

3. OBJECTIF

Fournir des services de nettoyage conformément aux meilleures pratiques commerciales, aux normes industrielles et aux spécifications détaillées dans le présent énoncé des travaux (EDT) et ce, selon celui qui est le plus rigoureux. Ceci est dans le but du maintien des conditions de travail adéquates et sécuritaires pour les 60 employés de la Mission permanente du Canada en Suisse à Genève.

4. PORTÉE

L'entrepreneur doit fournir les services de nettoyage à la mission décrits dans le présent document, y compris le personnel et l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux.

5. TÂCHES/BESOINS

5.1 SERVICES RÉGULIERS

L'entrepreneur doit effectuer les tâches identifiées à la section **Pièce jointe 1 de l'Annexe A - Tâches régulières**, selon les fréquences identifiées.

5.2 SERVICES SUR DEMANDE

D'autres services de nature similaire que ceux identifiés à la section **5.1 - Services réguliers** peuvent être requis sur demande.

Ces services peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des services de nature imprévue, des événements spéciaux ou toute autre exigence dépassant celles des services réguliers.

Des ressources supplémentaires peuvent être demandées sur demande à l'aide d'un formulaire d'autorisation de service - voir l'exemple à la **Pièce jointe 1 de l'Annexe B - Formulaire d'autorisation de service (AS)**.



Ces ressources peuvent être demandées à tout moment, y compris avant et/ou après les heures normales indiquées à la section **5.4 - Horaire des travaux**.

5.2.1 Processus d'autorisation de service :

1. Lorsque ces services sont requis, le chargé de projet fournit à l'entrepreneur un formulaire d'autorisation de service contenant les informations suivantes :

- Numéro de l'AS;
- Type de ressource;
- Date, heure de début, heure de fin et le nombre d'heures total requis pour chaque ressource;
- Instructions spéciales (au besoin);
- Nom et signature du chargé de projet.

2. Dès la réception de l'AS, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, dans les 24 heures, l'AS signée confirmant que les ressources ont été assignées. Ces services seront payés conformément aux modalités identifiées à l'**Annexe B - Base de paiement pour les Services sur demande**.

3. Les travaux ne peuvent commencer tant que l'AS n'a pas été autorisée conformément aux conditions du contrat. L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant la réception d'une AS sera à ses frais et risques.

4. Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur en informera immédiatement le chargé de projet afin que celui-ci reconnaisse l'achèvement des travaux et qu'il procède à une inspection.

5.3 ÉQUIPEMENT, OUTILS, MATÉRIEL ET FOURNITURES

5.3.1 Fourni par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit fournir tous les balais pour planchers, ramasse-poussières, vadrouilles, seaux, torchons, plumeaux, serpillères, brosses, éponges, gants de travail ainsi que tout autre équipement et outils utilisé par le personnel de nettoyage.

L'entrepreneur doit fournir un descriptif complet pour tout l'équipement, outils, matériel et fournitures et s'assurer d'avoir obtenu l'approbation du chargé de projet avant de les utiliser. Le chargé de projet se réserve le droit de refuser certains d'entre eux et dans de tel cas, l'entrepreneur devra offrir un produit alternatif.

La mission ne sera pas responsable des pertes ou dommages encourus à l'équipement, outils, matériel, fournitures ou effets personnels apportés ou laissés dans les locaux de la mission par le personnel de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra fournir des aspirateurs industriels et domestiques.

L'entrepreneur devra fournir au moins 2 chariots de nettoyage. La grandeur et le type des chariots utilisés devront être acceptés par le chargé de projet.

L'entrepreneur devra fournir les brosses mécaniques (mono brosse), nettoyeurs à vapeur, nettoyeurs à tapis, auto-laveuse pour l'entretien du sol du garage ainsi que tout autre équipement électrique utilisé par le personnel de nettoyage.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement utilisé pour effectuer les travaux est en bon état, en procédant à des tests périodiques de l'équipement sur le site. Le chargé de projet se réserve le droit de



décider qu'un dispositif est dangereux, inapproprié ou défectueux et le retirer du service. L'entrepreneur devra donc fournir de l'équipement de remplacement. L'entrepreneur devra s'assurer que l'équipement et les outils sont toujours propres et remplacés au besoin.

Les réparations ou remplacement de l'équipement sont au frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit manipuler et entreposer tous les produits chimiques et de nettoyage de façon sécuritaire.

5.3.2 Fourni par la mission

La mission fournira tous le matériel et fournitures nécessaires à l'exécution des tâches de nettoyage tels que, mais sans s'y limiter :

- Détergents;
- Cires;
- Désinfectants;
- Sacs de poubelles;
- Papier de toilette;
- Savon pour distributeurs (sanitaires);
- Serviettes papier pour distributeurs (sanitaires);
- Rafraîchisseur pour l'air (sanitaires);
- Produits de lave-linge;
- Eau de javel.

L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet lorsque ces stocks doivent être renfloués et ce, avant l'épuisement de ceux-ci.

5.4 HORAIRE DES TRAVAUX

Les heures de travail sont de 07:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 07:00 à 11:30 et de 12:30 à 15:30 le mercredi.

Le chargé de projet soumettra à l'entrepreneur une liste des congés annuels de la mission deux semaines avant le début de l'année civile.

5.5 PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit déterminer la quantité de ressources nécessaires afin que les services soient rendus tels que décrits dans cet énoncé. Cependant, l'entrepreneur devra être en mesure de fournir au **minimum 2 nettoyeurs** qui devront être sur place en tout temps pendant les heures identifiées à la section **5.4 - Horaire des travaux**.

L'entrepreneur sera responsable de la gestion du rendement du personnel de nettoyage affecté à la mission et devra identifier **1 superviseur** qui effectuera une visite sur le site au moins une fois par mois. Les problèmes de rendement seront portés à l'attention du superviseur par le chargé de projet et devront être réglés rapidement par l'entrepreneur, à défaut de quoi il pourrait être tenu de remplacer la ressource concernée.

L'entrepreneur doit maintenir une réserve de **2 ressources de remplacement minimum** ayant reçu une cote de sécurité et immédiatement disponibles pour le remplacement afin d'éviter toute interruption de services. Bien qu'un minimum soit fixé, il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce qu'une réserve suffisante de ressources soit établie.



5.6 COMPORTEMENT

L'entrepreneur est responsable que toutes ses ressources projettent une image positive et représentative du Canada, d'avoir une attitude courtoise et professionnelle, être poli et exercer du civisme à autrui en tout temps.

Dans le cas où une ressource aurait un comportement, qui selon le chargé de projet pourrait être jugé inadéquat, l'entrepreneur doit prendre toutes les actions pour remédier à la situation.

Le chargé de projet se réserve le droit de refuser l'accès à une ressource. Dans ce cas, l'entrepreneur a la responsabilité de la remplacer.

L'entrepreneur et son personnel doivent tout mettre en œuvre pour empêcher la survenance d'un dommage avéré. En cas de mauvaise conduite, entraînant ou non une perte ou une charge financière pour la mission, l'entrepreneur peut prendre les mesures appropriées à l'encontre du personnel fautif, en consultation avec le chargé de projet. Cependant, ce dernier ne peut être tenu responsable des conflits résultant des mesures disciplinaires prises contre le personnel fautif. L'entrepreneur doit licencier/remplacer tout personnel conformément aux instructions du chargé de projet.

5.7 UNIFORMES

L'entrepreneur doit fournir à ses frais des uniformes appropriés pour ses ressources et permettant de les identifier.

Le choix des uniformes doit autant refléter l'image du Canada que celle de l'entrepreneur et doivent afficher clairement le nom et le logo/écusson de la compagnie.

Les uniformes devront comprendre au minimum :

- 4 pantalons de travail pour les tâches quotidiennes;
- 4 polos ou chemises de travail pour les tâches quotidiennes;
- 1 paire de chaussure de travail pour les tâches quotidiennes;
- 1 pantalon noir (à porter lorsque le personnel assiste la mission lors d'évènements officiels);
- 1 chemise blanche (à porter lorsque le personnel assiste la mission lors d'évènements officiels);
- 1 paire de souliers noirs (à porter lorsque le personnel assiste la mission lors d'évènements officiels).

Le chargé de projet devra approuver le choix initial et toutes modifications des uniformes avant leurs utilisations.

Les uniformes devront toujours être propres et en bonne condition et remplacés au besoin ou à la demande du chargé de projet.

L'entrepreneur doit s'assurer que ses ressources sont adéquatement habillées et que leur laissez-passer est bien visible en tout temps.

6. PRODUITS LIVRABLES

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra mettre en place un journal des opérations. Ce journal sera utilisé afin d'enregistrer toutes les demandes, requêtes, déficiences ou autres situations observées et relatives aux activités de nettoyage. Les mesures correctives doivent aussi y être inscrites et le journal doit être disponible, sur place, pour consultation par le chargé de projet à tout moment.



Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit mettre en place un programme de contrôle et d'assurance de la qualité prévoyant la communication de rapports périodiques au chargé de projet. Tout rapport d'inspection d'assurance de la qualité faisant état, pour toute partie des travaux d'un rendement inférieur aux normes de qualité établies par le chargé de projet entraînera l'application de mesures correctives.

L'entrepreneur doit effectuer des inspections mensuellement des travaux conformément au présent énoncé et subséquemment selon les spécifications et les normes. Le chargé de projet peut également effectuer des inspections de routine et aléatoires. Tout défaut important doit être considéré par l'entrepreneur et corrigé dans un délai raisonnable approuvé par le chargé de projet. L'entrepreneur doit tenir un registre des travaux qui devra contenir une liste des vérifications énumérant les tâches mentionnées dans l'énoncé des travaux.

Des communications régulières et une rencontre mensuelle entre le superviseur de l'entrepreneur et le chargé de projet de la mission doivent être fixées dès le début du contrat et prévoir une enquête mensuelle sur le niveau de satisfaction des services. De plus, l'entrepreneur et le chargé de projet devraient se réunir au moins deux fois par année pour discuter du niveau des services, à moins que les deux parties ne conviennent par écrit et avant la date prévue, qu'une telle réunion n'est pas nécessaire.

7. CONTRAINTES

Il est à noter que la mission maintient une politique stricte et applicable sans aucune exception, concernant l'utilisation de tous produits dérivés du tabac incluant les cigarettes électroniques. Par conséquent, il est interdit de fumer dans tous les locaux situés dans le complexe diplomatique de la mission ainsi que ceux se trouvant à l'extérieur du complexe diplomatique. Il est permis de fumer à l'extérieur à condition que le fumeur se trouve dans une zone désignée à cet effet à l'intérieur du périmètre de la mission et que la fumée ne dérange pas les autres personnes à proximité.

La mission fournira les cartes d'accès au personnel de l'entrepreneur nécessitant accès aux sites et qui devront être protégées en tout temps. Advenant la perte de celles-ci, l'entrepreneur doit en aviser le chargé de projet immédiatement.

Les prises de photos sont strictement interdites autant à l'intérieur du complexe de la mission qu'à l'extérieur des bâtiments.

Les nettoyeurs ne doivent jamais parler de ce qu'ils ont vu ou entendu, ni donner les noms des visiteurs autant verbalement que sur les réseaux sociaux.

8. LANGUE DE TRAVAIL

Les nettoyeurs doivent être en mesure d'échanger verbalement en français ou en anglais de manière fonctionnelle.

Le superviseur doit être en mesure de lire, d'écrire ainsi que d'échanger verbalement en français ou en anglais de manière aisée et fluide.

9. EXIGENCES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Selon les besoins, il pourrait être demandé aux ressources de l'entrepreneur de se déplacer vers les logements situés à l'extérieur de la mission. Dans ces cas, le transport sera fourni par la mission.



10. LIEU DE TRAVAIL

Les travaux seront effectués à la Mission permanente du Canada en Suisse, située au 5, avenue de l'Ariana, CH-1202, Genève.



PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A - TÂCHES RÉGULIÈRES

| HALL D'ENTRÉE ET RÉCEPTION | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|---|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |
| Essuyage humide et désinfection des objets meublants | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les présentoirs | X | | | | | |
| Enlever les traces sur les portes vitrées intérieures et extérieures (portes coulissantes et portes du sas) | X | | | | | |
| Dépoussiérer et aspirer les sièges et fauteuils | X | | | | | |
| Essuyage humide et désinfection des téléphones | X | | | | | |
| Dépoussiérer les rebords des fenêtres | X | | | | | |
| Essuyer/désinfecter les poignées de porte | X | | | | | |
| Essuyer la partie extérieure des corbeilles | X | | | | | |
| Nettoyer et désinfecter l'intérieur des corbeilles | X | | | | | |
| Dépoussiérer les climatiseurs | X | | | | | |
| Dépoussiérer les plinthes | X | | | | | |
| Essuyer les empiètements des tables et sièges | | X | | | | |
| Dépoussiérer les étagères dégagées | | X | | | | |
| Dépoussiérer le dessus des étagères dégagées | | | X | | | |
| Nettoyer les parties verticales des mobiliers | | | X | | | |
| Dépoussiérer les parois vitrées | | | X | | | |
| Aspirer les tapis anti-salissures et tapis brosses | X | | | | | |
| Balayer et laver le sol | X | | | | | |
| Nettoyer les encadrements des portes | | | | X | | |



| | | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|--|
| Lavage humide et désinfection des sièges | | X | | | | |
| Nettoyer à vapeur les sièges et fauteuils | | | X | | | |
| Laver en profondeur le sol | | | X | | | |
| Laver le sol en carrelage | | | X | | | |
| Nettoyer les bouches d'aération | | | X | | | |
| Lavage humide des surfaces vitrées | | | X | | | |
| Lavage humide des stores | | | X | | | |
| Épousseter les tableaux et les meubles | X | | | | | |
| Vider les poubelles d'essuie-mains | X | | | | | |
| Nettoyer et ranger le vestiaire des visiteurs | X | | | | | |

| SANITAIRES | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|--|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |
| Réapprovisionner les consommables (papier, essuie-mains, savon liquide pour les mains) | X | | | | | |
| Vérifier le bon fonctionnement des distributeurs et autres équipements | X | | | | | |
| Vider les corbeilles | X | | | | | |
| Nettoyer et désinfecter l'extérieur et l'intérieur des corbeilles | X | | | | | |
| Nettoyer et désinfecter les cuvettes intérieures et extérieures, réservoirs, chasses et lunettes | X | | | | | |
| Astiquer et désinfecter la robinetterie | X | | | | | |
| Nettoyer et désinfecter les lavabos | X | | | | | |



| | | | | | | |
|--|---|---|--|---|--|---|
| Nettoyer et désinfecter les plans de lavabos | X | | | | | |
| Nettoyer et désinfecter les appareils sanitaires | X | | | | | |
| Astiquer les miroirs | X | | | | | |
| Nettoyer, laver et désinfecter les sols durs | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les poignées de porte | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les interrupteurs | X | | | | | |
| Détartrer les cuvettes et lavabos | | X | | | | |
| Essuyer la faïence murale | | X | | | | |
| Essuyer la bouche d'aération | | | | X | | |
| Laver les murs et les portes | | | | | | X |
| Nettoyer les encadrements des portes | | | | | | X |
| Décaper le sol en carrelage | | | | | | X |
| Nettoyer et désinfecter les douches | X | | | | | |

| BUREAUX | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|---|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |
| Essuyage humide et désinfection des objets meublants | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les plans de travail | | X | | | | |
| Dépoussiérer les téléphones | | X | | | | |
| Essuyage humide et désinfection des combinés de téléphone | | X | | | | |
| Essuyer et désinfecter les poignées de porte | | X | | | | |
| Dépoussiérer les rebords des fenêtres | | X | | | | |
| Dépoussiérer et aspirer les sièges et fauteuils | | X | | | | |



| | | | | | | |
|--|---|---|--|---|---|---|
| Essuyer et désinfecter les parties extérieures et intérieures des corbeilles | | X | | | | |
| Essuyer les empiètements des tables et sièges | | X | | | | |
| Dépoussiérer les climatiseurs | | X | | | | |
| Essuyage humide et désinfection des interrupteurs | | X | | | | |
| Nettoyer les parties verticales des mobiliers | | X | | | | |
| Dépoussiérer les dessus des armoires non encombrées | | | | X | | |
| Nettoyer les encadrements des portes | | | | | | X |
| Balayage humide du sol | | X | | | | |
| Nettoyer les bouches d'aération | | | | X | | |
| Lavage humide des surfaces vitrées | | | | | X | |
| Lavage humide des stores | | | | | X | |
| Laver les corbeilles | | X | | | | |
| Vider les corbeilles à papier | X | | | | | |
| Aspirer les sols | X | | | | | |
| Essuyer les marques de doigts et taches sur les bureaux | X | | | | | |
| Nettoyer les portes | | X | | | | |
| Nettoyer les réfrigérateurs | | | | X | | |

| SALLES DE CONFÉRENCE G52/ G53, G58, G43, 127 | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|---|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |
| Essuyage humide et désinfection des objets meublants | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les présentoirs | X | | | | | |
| Dépoussiérer et aspirer les sièges et fauteuils | X | | | | | |
| Essuyage humide et désinfection des téléphones | X | | | | | |



| | | | | | | |
|--|---|---|--|---|--|---|
| Dépoussiérer les rebords de fenêtres | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les poignées de porte | | X | | | | |
| Essuyer la partie extérieure des corbeilles | | X | | | | |
| Dépoussiérer les murs et plinthes | | X | | | | |
| Lavage humide des murs et plinthes | | | | | | X |
| Essuyer les empiètements des tables et sièges | | X | | | | |
| Essuyage humide des pots à fleurs | | | | X | | |
| Nettoyer les parties verticales du mobilier | | | | X | | |
| Dépoussiérer les parois vitrées | X | | | | | |
| Nettoyer la moquette, aspirer les tapis anti-salissures et tapis brosses | X | | | | | |
| Balayage humide du sol | X | | | | | |
| Laver le sol | | | | X | | |
| Lavage humide des stores | | | | X | | |
| Vider les capsules des machines à café et nettoyer les machines à café (détartrer lorsque notifié par la machine) | X | | | | | |
| Nettoyer les chaises | X | | | | | |
| Essuyer les marques de doigts sur les meubles | X | | | | | |
| Remplir d'eau les réservoirs des machines à café | X | | | | | |
| Éteindre les lumières | X | | | | | |
| Préparer les tasses dans les salles (minimum 20 tasses par salle ou plus en fonction des meetings) | X | | | | | |
| Aider l'équipe ELU Logistique à installer le nappage (veiller à ce qu'elles soient défroissées) et la vaisselle pour les événements avec repas et à nettoyer les salles après chaque événement | X | | | | | |
| Remettre les serviettes en papier avec feuille d'érable du Canada sur les meubles | X | | | | | |



| AIRES COMMUNES, COULOIRS, ESCALIERS ET ASCENSEUR | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|---|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |
| Vider et nettoyer les déchiqueteuses | X | | | | | |
| Nettoyer l'extérieur des photocopieurs | X | | | | | |
| Enlever les traces sur les portes | X | | | | | |
| Enlever les traces sur les surfaces vitrées | | X | | | | |
| Essuyer les pots à fleurs | | X | | | | |
| Essuyer les extincteurs | | | X | | | |
| Dépoussiérer et aspirer les sièges et fauteuils | | X | | | | |
| Dépoussiérer les rebords des fenêtres | | X | | | | |
| Dépoussiérer les plinthes | | X | | | | |
| Essuyage humide des interrupteurs | | X | | | | |
| Laver les portes sur les deux faces | | | X | | | |
| Nettoyer les encadrements des portes | | | X | | | |
| Aspirer les tapis anti-salissures et tapis brosses | | X | | | | |
| Balayage humide du sol | | X | | | | |
| Laver le sol | | X | | | | |
| Nettoyer les parties verticales des mobiliers | | X | | | | |

| SALLE DE SPORT | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|--|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |



| | | | | | | |
|---|---|---|--|---|--|--|
| Enlever les traces sur les portes et fenêtres | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les poignées de porte | X | | | | | |
| Essuyage humide des miroirs | X | | | | | |
| Dépoussiérer les appareils de musculation | X | | | | | |
| Dépoussiérer les objets meublants | X | | | | | |
| Essuyage et désinfection humide des interrupteurs | X | | | | | |
| Nettoyer les portes sur les deux faces | | | | X | | |
| Nettoyer les encadrements des portes | | | | X | | |
| Balayage humide du sol | X | | | | | |
| Aspirer les endroits inaccessibles en balayage | X | | | | | |
| Laver le sol | | X | | | | |
| Laver les vitres intérieures | | X | | | | |

| CUISINES | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|--|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vidage les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |
| Enlever les traces sur les murs, portes et fenêtres | X | | | | | |
| Essuyer et désinfecter les poignées de porte | X | | | | | |
| Laver et désinfecter les tables, plan de travail et éviers | X | | | | | |
| Dépoussiérer les objets meublants | | X | | | | |
| Nettoyer les portes sur les deux faces | | X | | | | |
| Nettoyer les encadrements des portes | | X | | | | |
| Balayage humide du sol | X | | | | | |
| Aspirer les endroits inaccessibles en balayage | | X | | | | |
| Laver le sol | | X | | | | |



| | | | | | | |
|---|---|---|--|---|--|--|
| Approvisionner les distributeurs de savon liquide et essuie-mains | X | | | | | |
| Vider les capsules des machines à café et nettoyer les machines à café (détartrer lorsque notifié par la machine) | X | | | | | |
| Vérifier et nettoyer les réfrigérateurs ainsi que les filtres au-dessus et jeter les denrées périssables | | | | X | | |
| Nettoyer les micro-ondes et fours | X | | | | | |
| Vider les conteneurs de plastique, verre et carton | | X | | | | |
| Nettoyer et vider la machine à glaçons | | | | X | | |
| Mettre en route le lave-vaisselle | X | | | | | |
| Ouvrir les portes donnant sur la terrasse afin d'aérer | X | | | | | |
| Nettoyer et ranger la cuisine de façon à ce qu'elle soit impeccable et pas encombrée (sols et plan de travail), surtout avant l'arrivée des traiteurs | X | | | | | |
| Aspirer les tiroirs de stockage de biscuits | X | | | | | |
| Laver la vaisselle sale et les carafes au lave-vaisselle | X | | | | | |
| Appliquer du vinaigre blanc dans les bouilloires et thermos pour éviter le dépôt de calcaire | | | | X | | |
| Vérifier l'état de propreté des verres à pied et/ou tasses avant l'utilisation et les mettre au lave-vaisselle | | | | X | | |
| Nettoyer les tiroirs frigorifiques à boisson | | | | X | | |

| GARAGE ET ESCALIERS | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|--|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon le tri sélectif | X | | | | | |



| | | | | | | |
|--|--|---|---|---|--|--|
| Enlever les traces sur les portes et fenêtres | | X | | | | |
| Essuyer et désinfecter les poignées de porte | | X | | | | |
| Dépoussiérer les objets meublants | | | | X | | |
| Nettoyer les portes sur les deux faces | | | | X | | |
| Nettoyer les encadrements des portes | | | | X | | |
| Balayage humide du sol | | X | | | | |
| Aspirer les endroits inaccessibles en balayage | | | | X | | |
| Laver le sol | | | X | | | |
| Enlever les toiles d'araignées | | | | X | | |

| BUANDERIE/ATELIER/ CHAUFFERIE ET ZONE DE STOCKAGE | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|--|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les corbeilles selon tri sélectif | X | | | | | |
| Enlever les traces sur les portes et fenêtres | | X | | | | |
| Essuyer et désinfecter les poignées de porte | | X | | | | |
| Dépoussiérer les objets meublants | | | | X | | |
| Nettoyer les portes sur les deux faces | | | | X | | |
| Nettoyer les encadrements des portes | | | | X | | |
| Balayage humide du sol | | X | | | | |
| Aspirer les endroits inaccessibles en balayage | | | | X | | |
| Laver le sol | | | X | | | |
| Enlever les toiles d'araignées | | | | X | | |

| EXTÉRIEURS | Quotidien | Hebdomadaire | Bimensuel | Mensuel | Bimestriel | Semestriel |
|---|-----------|--------------|-----------|---------|------------|------------|
| Vider les cendriers et les corbeilles selon le tri sélectif | | X | | | | |



| | | | | | | |
|--|---|--|---|---|--|--|
| Nettoyer les claviers IDAC | | | | X | | |
| Nettoyer et désinfecter les chaises, transats et tables basses | | | X | | | |
| Balayer le sol | | | | X | | |
| Balayer autour du rond-point | X | | | | | |



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

1. SERVICES RÉGULIERS

Taux mensuels fermes

L'entrepreneur sera payé des taux mensuels fermes comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les taxes applicables sont en sus.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé aux taux mensuels fermes suivants pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

| Période | Taux mensuel ferme (CHF) Taxes exclues |
|-----------------------|---|
| Initiale (Année 1) | |
| Initiale (Année 2) | |
| Option 1 (Année 3) | |
| Option 2 (Année 4) | |
| Option 3 (Année 5) | |



2. SERVICES SUR DEMANDE

Taux horaires fermes

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les taxes applicables sont en sus.

Durant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes suivants pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

| Période | Personnel professionnel qualifié | Taux horaire ferme par ressource (CHF) Taxes exclues |
|--------------------|----------------------------------|---|
| Initiale (Année 1) | Nettoyeurs | |
| | Superviseur | |
| Initiale (Année 2) | Nettoyeurs | |
| | Superviseur | |
| Option 1 (Année 3) | Nettoyeurs | |
| | Superviseur | |
| Option 2 (Année 4) | Nettoyeurs | |
| | Superviseur | |
| Option 3 (Année 5) | Nettoyeurs | |
| | Superviseur | |



PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE B - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE SERVICE (AS)

| FORMULAIRE D'AUTORISATION DE SERVICE (AS) | | | | | |
|---|----------------------------------|--|------------------------|--|-------------------------|
| Nom et adresse de l'entrepreneur : (À insérer lors de l'attribution du contrat) | | Numéro du contrat : | | (À insérer lors de l'attribution du contrat) | |
| | | Numéro de l'autorisation de service (AS) | | | |
| 1. Identification des ressources nécessaires (à remplir par le chargé de projet) | | | | | |
| Ressource | Personnel professionnel qualifié | Date (aaaa/mm/jj) | Heure de début (24:00) | Heure de fin (24:00) | Total d'heures requises |
| #1 | | | | | |
| #2 | | | | | |
| #3 | | | | | |
| #4 | | | | | |
| Instructions spéciales (c.-à-d. lieu des travaux, tâches, transport requis, etc.) | | | | | |
| | | | | | |
| Les travaux ne peuvent commencer tant qu'une AS n'a pas été autorisée conformément aux conditions du contrat. L'entrepreneur reconnaît que tout travail effectué avant la réception d'une AS sera à ses frais et risques. | | | | | |
| 2. Signature d'approbation du chargé de projet | | | | | |
| Nom | | | | | |
| Signature | | | | | |
| Date (aaaa/mm/jj) | | | | | |
| 3. Signature de l'entrepreneur | | | | | |
| Nom | | | | | |
| Signature | | | | | |
| Date (aaaa/mm/jj) | | | | | |



ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat |
| Security Classification / Classification de sécurité |

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

| PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE | | |
|---|---|---|
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction GENEVE | |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant | |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Services de nettoyage commercial pour la mission permanente du Canada à Genève | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non | <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non | <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non | <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non | <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non | <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | |
| Canada <input type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | |
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | | |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | |
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada

Canada



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

| | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



| |
|--|
| Contract Number / Numéro du contrat |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|---|---------------------|---|---|-----------------------------|--------|--------------------------|---|---------------------------------------|-------------|--|---------------------|---|---|-----------------------------|--------|--------------------------|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information / Assets / Renseignements / Biens | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Production | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Media / Support TI | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Link / Lien électronique | | | | | | | | | | | | | | | | |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).